

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

04/08/87

Origine :

ASS

Mme et Mrs les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance maladie
Mrs les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)
Mmes et Mrs les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour information)

Réf. :

ASS n° 110/87

Plan de classement :

40

Objet :

ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

PRESENTATION DES BUDGETS D'ASS DES CRAM ET CGSS

Des modifications sont apportées à la présentation formelle des budgets d'Action Sanitaire et Sociale - Budget d'intervention - L'attention des Caisses Régionales est attirée sur certaines modalités de budgétisation des opérations en capital et des subventions de fonctionnement. A cet égard, il est indiqué que les dépenses d'agencements, d'aménagements et d'installations dans les établissements de Caisses donnent lieu à ouverture d'autorisations de programme lorsqu'ils excèdent un montant de 150.000 F. et que les Autorisations de Programme en faveur des opérations immobilières dans les établissements de Caisses soumises à autorisation ministérielle ne sont désormais ouvertes qu'une fois cette autorisation obtenue.

Pièces jointes :

- 6

Liens :

Mod. circ. ASS n° 17/74

Mod. circ. ASS n° 74/81

Date d'effet :

Immédiate

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

Action Sanitaire et Sociale

04/08/87

Origine :
ASS

Mme et Mrs les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance maladie
Mrs les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)
Mmes et Mrs les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour information)

N/Réf. : ASS. n° 110/87

Objet : Action Sanitaire et Sociale - Présentation des budgets d'Action Sanitaire et Sociale des CRAM et CGSS - Rappels et précisions de principes généraux.

Par circulaire CNAMTS ASS n° 17/74 du 26 juin 1974, CNAMTS ASS n° 74/81 du 23 avril 1981 et CNAMTS-DGA/SDGB n° 453-86 - CNAVTS n° 63bis/86 du 8 septembre 1986, je vous ai précisé les modalités auxquelles la présentation des budgets d'Action Sanitaire et Sociale des Caisses Régionales d'Assurance Maladie et des Caisses Générales de Sécurité Sociale devait se conformer.

Le souci d'actualiser ces documents a conduit toutefois à envisager l'aménagement de certains de leurs aspects formels.

Il est apparu nécessaire, en effet, outre la préoccupation constante d'un accès toujours plus aisé aux documents budgétaires et aux informations qu'ils recouvrent, d'intégrer l'évolution qu'a connue ces dernières années le champ d'application de l'Action Sanitaire et Sociale du Régime, de même que de tenir compte des possibilités d'exploitation statistique qu'offre le développement de l'informatique. Deux exigences essentielles ont prévalu, à cet égard, à l'introduction d'une plus grande rationalisation et transparence des interventions des Caisses Régionales, par rapprochement des différentes données comparatives extraites des budgets, d'une part, l'obtention d'un suivi financier plus affiné de l'exécution budgétaire, d'autre part.

Il est rappelé que ce dernier souci motive l'établissement par ailleurs de prévisions pluriannuelles des dépenses d'investissement (circulaire CNAMTS ASS n° 1106/87 du 18 juin 1987), de même que d'une procédure de suivi trimestriel desdits crédits (circulaire DGR n° 1801/85 du 16 août 1985).

Différentes adaptations ont ainsi été étudiées par le groupe de travail désigné lors de la réunion des Directeurs des Caisses Régionales du 1er avril 1987, lesquelles ont touché essentiellement au budget du service administratif d'Action Sanitaire et Sociale et plus particulièrement au budget d'intervention.

I. - PRESENTATION DES ANNEXES SPECIFIQUES AU BUDGET D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

J'ai donc l'honneur de vous communiquer les nouveaux états spécifiques à annexer à votre budget d'Action Sanitaire et Sociale pour 1988, tout en précisant ou rappelant certains principes ou modalités d'intervention qui ont pu être perdus de vue ou qui ont souvent donné lieu à des divergences d'interprétation et d'application.

Le cadre du budget général du service administratif d'action sanitaire et sociale est toujours appelé à être déterminé par les dispositions ministérielles consignées dans la circulaire annuelle CNAMTS-CNAVTS sur la procédure budgétaire.

Pour faciliter le travail de contrôle auquel ce document donne lieu, dans le cadre de son approbation par la Caisse Nationale, il a paru indispensable cependant que différents états complémentaires lui soient adjoints :

Ceux-ci ont pour objet notamment de permettre :

- l'appréhension, sous une présentation synthétisée, des grandes masses financières, selon qu'elles reviennent du budget de moyen et du budget d'intervention et qu'elles touchent à la section de fonctionnement et à la section des opérations en capital (tableau 1).
- L'identification et la ventilation des principaux comptes budgétaires mouvementés, compte tenu des particularités et les caractéristiques des interventions sanitaires et sociales (tableau 2).

Ce modèle ne revêt pas, il s'entend, un caractère exhaustif, certaines activités particulières pouvant fonder l'utilisation de comptes non reportés sur l'état susvisé.

- Une récapitulation détaillée des dépenses d'intervention sous leur double aspect financier :
 - . besoins en crédits de paiement (tableaux 4a - 4e)
 - . besoins en autorisations de programme (tableau 4d)
- de retracer sur des bases explicitées et normalisées les dépenses d'intervention non soumises à autorisations de programme (tableau 4b - tableau 4c),
- une récapitulation et un suivi des dépenses en capital exposées au titre des immobilisations, par établissement de caisse, sous leur double aspect :
 - . crédits de paiement annuels (tableau c - tableau g)
 - . autorisations de programme en cours ou à engager (tableau g).

Il est précisé que ces documents prévisionnels, qui remplacent les états annexes prévus par la circulaire du 8 septembre 1986, ainsi que d'ailleurs le document annuel établi à partir des directives ministérielles ne portent pas sur les opérations en capital s'inscrivant dans le cadre de la dotation spécifique consentie au titre du réengagement de l'Assurance Maladie au financement des investissements sanitaires et médico-sociaux. Les conditions particulières d'attribution et de consommation des crédits de l'espèce justifient en effet la mise en oeuvre d'un dispositif de suivi budgétaire distinct.

S'agissant des budgets de Caisses Générales de Sécurité Sociale, leur présentation se trouve nécessairement allégée des états et chapitres relatifs aux produits et charges afférents aux établissements de Caisses.

II. - RAPPELS ET PRECISIONS DE PRINCIPES GENERAUX

1. Opérations en capital

- Autorisations de programme

Certaines des opérations en capital inscrites dans les budgets d'action sanitaire et sociale sont soumises à la procédure des autorisations de programme.

Il est rappelé que cette pratique ne touche que les projets d'investissement dont la réalisation doit s'échelonner sur plusieurs exercices, l'autorisation de programme en principe étant l'engagement par le Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale d'un financement pluriannuel d'une opération individualisée, pour un montant déterminé.

Les renouvellements et acquisitions de matériel, outillages et mobilier dans les établissements et oeuvres des Caisses Régionales sont donc exclus, du fait même de leur nature, de cette catégorie d'opérations, de même que les dépenses d'agencements, d'aménagements et d'installations d'importance modeste.

La circulaire ASS n° 87/83 du 31 mars 1983 précisait que ces dernières dépenses d'agencements, d'aménagements et d'installations ne donnaient pas lieu à ouverture d'autorisations de programme lorsque leur coût était inférieur ou égal à 95.000 F. Cette disposition a fait l'objet d'un réexamen par la Commission d'Action Sanitaire et Sociale, lors de sa réunion du 23 juin 1987, qui a décidé de porter à 150.000 F. la limite en-deçà de laquelle la notion d'autorisation de programme n'a pas vocation à s'appliquer.

Il est souligné qu'en revanche les opérations d'équipement en matériel et mobilier des établissements de Caisses nouvellement créés, agrandis ou rénovés doivent faire l'objet d'ouvertures d'autorisations de programme en raison de l'importance de ces dépenses qui, au demeurant, chevauchent généralement plusieurs exercices.

J'attire par ailleurs à nouveau votre attention sur la durée temporaire de validité des autorisations de programme ouvertes en faveur des opérations en capital, limitée à 3 ans. Les autorisations de programme qui n'ont pas été suivies d'une concrétisation contractuelle et financière au terme de cette période doivent donc être réputées caduques. Il convient de procéder en conséquence à leur annulation, l'immobilisation actuelle d'une enveloppe importante d'autorisations de programme faussant l'appréciation des moyens financiers à dégager au titre des exercices ultérieurs et partant, tous travaux de prospectives financières.

La décision récente de la Commission d'Action Sanitaire et Sociale relative à l'affectation des autorisations de programme en faveur des opérations immobilières dans les établissements de Caisses soumises à autorisation ministérielle participe de cette même démarche.

Comme vous le savez, en effet, les articles 10 et 12 du décret du 5 avril 1968 (article R. 262-5 et R. 262-7 du Code de la Sécurité Sociale) font obligation aux Caisses d'Assurance Maladie de requérir l'autorisation des autorités de tutelle pour les opérations de l'espèce dont le montant dépasse le seuil fixé par l'arrêté au 9 avril 1985 (coût supérieur à 1 MF).

L'ouverture des autorisations de programme dans les budgets de vos organismes était généralement considérée comme un préalable indispensable à l'examen des dossiers par les services de tutelle ; or, il a été constaté qu'en raison des délais inhérents à la procédure d'autorisation, nombre d'entre elles restaient en fait inutilisées et gelées pendant plusieurs exercices.

Pour remédier à cette situation, la Commission d'Action Sanitaire et Sociale a donc décidé que les autorisations de programme ne devaient donner lieu à inscription dans les budgets des Caisses Régionales qu'après que les opérations correspondantes aient satisfait à l'instruction réglementaire et reçu les autorisations administratives requises. Il est bien entendu que les ouvertures d'autorisations de programme pourront donc être prononcées, le cas échéant en cours d'année, en dehors des sessions budgétaires, dès que ces autorisations auront été obtenues.

Il est précisé que cette disposition, qui a reçu sa première application dans le cadre de l'approbation des budgets 1987 de vos organismes, ne vise que les opérations d'investissements immobiliers poursuivies dans les établissements de Caisses ; les autorisations de programme concernant les acquisitions foncières et les frais d'études continuent, par contre, à être délivrées par la

Caisse Nationale, nonobstant l'obtention éventuelle préalable des autorisations ministérielles.

Ces dispositions ont été portées à la connaissance des Directions Régionales des Affaires Sanitaires et Sociales et des Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales par circulaire ministérielle du 8 juillet 1987.

- **Crédits de paiement**

Aux engagements pluriannuels que sont les autorisations de programme correspondent annuellement les crédits de paiement prévisionnels, c'est-à-dire les tranches financières annuelles à débloquent au fur et à mesure de la réalisation des opérations prises en considération. Ceux-ci sont répartis en 3 états :

- P1 : opérations pour lesquelles les autorisations de programme sont entièrement ouvertes, mais qui nécessitent l'octroi de crédits de paiement,
- P2 : opérations en cours de réalisation nécessitant l'ouverture d'un complément d'autorisation de travaux supplémentaires ou de réévaluations consécutives à des hausses de prix,
- P3 : opérations nouvelles, y compris les tranches fonctionnelles des travaux auxquelles certaines opérations peuvent donner lieu successivement.

Il est absolument indispensable que l'évaluation du volume de ces crédits annuels soit entourée de la plus grande rigueur et, à cet égard, j'insiste pour que ce chiffrage soit sous-tendu par une appréciation très stricte des conditions et rythmes d'exécution des programmes d'investissements planifiés.

Il est rappelé, en revanche, qu'une certaine souplesse est laissée au niveau de l'utilisation de ces masses financières puisque les montants de crédits prévus pour chaque opération n'ont qu'une valeur indicative.

- **Ordre de priorité**

L'ordre de priorité qu'il vous est demandé d'établir pour les opérations relevant de l'état P2 et de l'état P3 doit également prendre impérativement en compte, comme bases objectives, les possibilités de réalisation des opérations budgétées, au titre de l'exercice considéré.

La classification à opérer est à apprécier, en effet, non seulement au regard de l'importance et de l'impact des projets, ainsi qu'il est souvent pratiqué, mais aussi en fonction de leur degré d'urgence entendu au sens de leur calendrier d'exécution. Sur ce point, il est patent qu'une primauté doit être conférée aux opérations en cours par rapport aux opérations nouvelles.

La numérotation s'effectuera en série continue de 1 à au sein des 3 rubriques distinguées : subventions d'équipement, réalisations de Caisses et prêts spécifiques.

- **Fiche de renseignements**

L'intérêt qui s'attache à l'exposé du contenu des opérations d'investissements et de leurs caractéristiques essentielles n'est plu à démontrer.

Je vous recommande donc instamment d'apporter un soin tout particulier à la rédaction des fiches de renseignements afférentes à chaque projet qui doivent mettre précisément en évidence toutes les indications déterminantes relatives à son objet et ses implications techniques et financières.

Un modèle de fiche est joint en annexe, mais il est bien évident que les différents éléments d'information listés ne sont à recueillir qu'en tant que de besoin, eu égard à la nature de l'opération, et en tout état de cause pour les seuls programmes de construction ou de rénovation d'envergure.

2. Subventions de fonctionnement

L'économie du dispositif présidant à l'attribution des subventions d'exploitation au bénéfice des associations à caractère sanitaire et social, d'une part, et au titre de la recherche médicale scientifique, d'autre part, répondant à des modalités spécifiques, il importe de les discriminer d'une manière précise dans les états budgétaires (tableau 4 b).

- **Associations à caractère sanitaire et social**

L'environnement budgétaire actuel impliquant une grande sélectivité, il est apparu nécessaire que les principaux domaines d'intervention investis des Caisses Régionales dans le cadre de leur action de prévention et d'éducation sanitaire soient nettement retracés dans un état de développement particulier, de même que soient comptabilisées dans deux états distincts les associations faisant l'objet d'un renouvellement de subventions (état A1) et les associations pour lesquelles il s'agit d'une première prise en considération (état A2).

La marge de manoeuvre qu'autorise l'actualisation annuelle de l'enveloppe de crédits affectée à ce titre étant faible, je vous invite à veiller à circonscrire vos actions, en tenant compte des préoccupations sectorielles de l'Institution et des contextes locaux, mais également pour éviter la simple reconduction d'interventions traditionnelles et pouvoir, partant, approcher éventuellement de nouveaux secteurs, à vous assurer de l'efficacité et du dynamisme des activités soutenues et de leur adéquation à l'évolution des besoins à satisfaire.

Le descriptif des associations à fournir à l'appui des demandes de subventions est retracé dans un modèle de fiche joint en annexe et, à cet égard, il importe que les éléments consignés puissent permettre à la Caisse Nationale d'apprécier la poursuite des actions réalisées, les modalités de déploiement d'actions originales et novatrices et la traduction financière de ces programmes.

- **Recherche médicale scientifique**

Le 12 mai 1987, la Commission d'Action Sanitaire et Sociale a procédé à un examen général des questions relatives à la recherche médicale scientifique.

Elle a donné son accord au renouvellement du dispositif conventionnel CNAMTS/INSERM.

L'inventaire présenté à la Commission sur l'ensemble des recherches financées par l'Assurance Maladie ayant montré la nécessité de mieux coordonner les actions pour les rendre plus productives en raison tant de leur poids dans le budget d'Action Sanitaire et Sociale que de leur relative modicité au regard des crédits nationaux affectés à ce secteur, la Commission a décidé de modifier la procédure existante en ce qui concerne les contrats de recherche financés par les Caisses Régionales.

A partir de l'année 1988, les Caisses Régionales devront dorénavant (selon modèle ci-joint) transmettre annuellement à la Caisse Nationale les fiches de projets de recherche se situant dans le cadre des axes prioritaires définis par la Caisse Nationale qui vous seront communiqués au début du quatrième trimestre 1987. Les crédits afférents à ces projets seront inscrits à titre conservatoire dans vos budgets d'action sanitaire et sociale et donneront lieu à une ouverture totale ou partielle hors procédure budgétaire.

Ces projets seront examinés au niveau national suivant les mêmes procédures que celles utilisées pour les projets financés directement par la Caisse Nationale. La gestion de l'ensemble des dossiers sera elle-même confiée aux Caisses compétentes rationae loci, y compris les contrats de recherche externes alloués dans le cadre de la convention CNAMTS/INSERM.

Cette procédure ne s'appliquera toutefois pas aux projets de recherche permanente ni à ceux concernant les pathologies strictement locales.

En outre, la Commission a décidé que la Caisse Nationale serait seule compétente pour l'examen des projets de recherche présentés même au travers de leurs délégations régionales par des associations à caractère national.

Je vous serais obligé de bien vouloir me tenir informé, le cas échéant, des difficultés que pourrait susciter l'application des dispositions de la présente circulaire.

Je précise qu'il convient de m'adresser le budget d'Action Sanitaire et Sociale de votre organisme pour le **30 octobre au plus tard**, en 10 exemplaires, s'agissant du fascicule budgétaire stricto sensu et en 30 exemplaires s'agissant du fascicule consacré aux fiches de renseignements.

M. BARUEL

ANNEXES SPECIFIQUES AU BUDGET D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

1) Tableau récapitulatif des dépenses et des recettes prévisionnelles (section de fonctionnement et section des opérations en capital - Budget de moyen et Budget d'intervention).	1
2) Etat des recettes et des dépenses du budget (section de fonctionnement et section des opérations en capital. Budget de moyen et budget d'intervention)	2-3
3) Détail des recettes de fonctionnement et des ressources en capital (Budget de moyen et Budget d'intervention)	4

DEPENSES D'INTERVENTION

4) Détail des dépenses d'intervention	
4a) Etat récapitulatif des dépenses d'intervention (crédits de paiement)	5
4b) Relevé des dépenses d'intervention non soumises à autorisations de programme (section de fonctionnement)	6
1. Développement du compte 657514. Subventions d'exploitation aux associations	7
4c) Relevé des dépenses d'intervention non soumises à autorisations de programme (section des opérations en capital)	8
4d) Relevé des autorisations de programme (section fonctionnement - capital)	10
4e) Relevé des dépenses d'intervention soumises à autorisations de programme (crédits de paiement) (section fonctionnement - capital)	

4f) Relevé des opérations soumises à autorisations de programme	
1. Etat P1	
. subventions d'équipement	11
. réalisations de Caisses	12
. prêts spécifiques	13
2. Etat P2	
. subventions d'équipement	14
. réalisations de Caisses	15
. prêts spécifiques	16
3. Etat P3	
. subventions d'équipement	17
. réalisations de Caisses	18
. prêts spécifiques	19
4g) Relevé des opérations soumises à autorisations de programme par établissements de Caisses (autorisations de programme et crédits de paiement)	20
5) Fiches de renseignements	
- Réalisation de Caisse	21
.....	21 bis
- Association	22
- Recherche médicale scientifique	23
6) Liste des catégories d'associations	26

Exercice année n + 1

SERVICE ADMINISTRATIF D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

C.R.A.M. de

	BUDGET DE MOYEN		BUDGET D'INTERVENTION		BUDGET TOTAL	
	Année n	demandé par la C.R. Année n + 1	Année n	demandé par la C.R. Année n + 1	Année n	demandé par la C.R. Année n + 1
I - SECTION DE FONCTIONNEMENT						
A - <u>Dépenses administratives</u>						
1. Crédits de personnel						
dont : - comptes 64 + 631 + 633						
- compte 06921						
2. Amortissements						
3. Autres dépenses administratives						
TOTAL DES DEPENSES ADMINISTRATIVES						
B - <u>Charges techniques</u>						
1. Subventions de fonctionnement						
2. Subventions d'équipement						
3. Autres charges techniques						
TOTAL DES CHARGES TECHNIQUES						
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT						
1. Recettes propres						
2. Dotations						
II. SECTION DES OPERATIONS EN CAPITAL						
1. Immobilisations en cours						
2. Prêts et avances consentis						
3. Remboursement des avances reçues						
TOTAL SECTION DES OPERATIONS EN CAPITAL						
1. Recettes propres						
2. TOTAL - Avances à recevoir de la CNAMTS						

ETAT DES RECETTES ET DES DEPENSES

ETAT DES RECETTES

1) Section de Fonctionnement - Produits

	N° des comptes budgétaires	Intitulé des comptes budgétaires	Budget Année n	Budget prévisionnel année n + 1		
				Moyen	Intervention	Total
	75	Produits techniques				
	7571	Dotations				
	757	Autres comptes 757				
	70	Autres produits d'exploitation				
	76	Produits financiers				
	7621	Revenus des titres immobilisés				
	7624	Revenus des prêts				
	77	Produits exceptionnels				
	78	Reprises sur amortissements et provisions				
		TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				

2) Section des opérations en capital : ressources

	N° des comptes budgétaires	Intitulé des comptes budgétaires	Budget Année n	Budget prévisionnel année n + 1		
				Moyen	Intervention	Total
		Cession ou réduction d'éléments d'actifs immobilisés				
	01-20	- Immobilisations incorporelles				
	01-21	- Immobilisations corporelles				
	01-23	- Immobilisations en cours				
	01-26	- Immobilisations financières				
	01-27	- Autres immobilis.financières.....				
	01-27 43	. Prêts au personnel/remb.				
	01-27 44	. Prêts spécifiques/remb.....				
	01-27 4	. Autres prêts				
		. Autres comptes 27				
		Subventions d'investissement				
	01-102	- Apports				
	01-131	- Subventions d'équipement				
		Dettes financières				
	01-165	- Dépôts et cautionnements reçus				
	01-168	- Autres emprunts et dettes assimilés				
		Dettes envers organismes de Sécurité sociale				
	01-17 111	- Avances en capital reçues de la CNAMTS				
	28	Produits des amortissements				
		Pertes sur aliénations d'immobilisations				
		TOTAL DES RESSOURCES EN CAPITAL				
		TOTAL GENERAL DU BUDGET				

ETAT DES RECETTES ET DES DEPENSES

ETAT DES DEPENSES

1) Examen de Section de Fonctionnement - Charges

	N° des comptes budgétaires	Intitulé des comptes budgétaires	Budget Année n	Budget prévisionnel année n + 1		
				Moyen	Intervention	Total
		<u>Charges techniques</u>				
	6572	- Dépenses techniques d'ASS				
	6575	- Subventions aux organismes exté- rieurs et oeuvres				
	65751	. Subventions d'exploitation				
	657514	* Associations Etat A1 : associations déjà subventionnées				
		Etat A2 : associations nouvelles				
	657518	* Recherche scientifique médicale				
	65752	. Subventions d'équilibre				
	65753	. Subventions d'équipement				
		Etat P1 : opérations en cours				
		Etat P2 : opérations en cours				
		Etat P3 : opérations nouvelles				
65717	60 à 69 + 0692	<u>Charges administratives</u>				
		TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT				

2) Examen des opérations en capital - Emplois

	N° des comptes budgétaires	Intitulé des comptes budgétaires	Budget Année n	Budget prévisionnel année n + 1		
				Moyen	Intervention	Total
		<u>Charges techniques</u>				
	02-20	I - Emplois ne donnant pas lieu à				
	02-21	<u>autorisation de programme</u>				
		<u>Immobilisations incorporelles</u>				
		<u>Immobilisations corporelles</u>				
	02-21 2	- agencements, aménagements terrains				
	02-21 35	- installations générales, agencements aménagements de constructions				
	02-215	- installations techniques, matériels et outillages				
	02 2181	- installations, agencements et aménagements autres				
	02 2182	- matériel de transport				
	02 21831	- matériel de bureau				
	02 21833	- matériel informatique				
	02 21836	- matériel de servitude				
	02 2184	- mobilier				
	02-23	<u>Immobilisations en cours</u>				
	02-26	<u>Immobilisations financières</u>				
	02-27	<u>Autres immobilisations financières</u>				
	02-2743	- Prêts au personnel				
	02-275	- Dépôts et cautionnements versés				
		- Autres comptes 27				
	02481	- Charges à répartir sur plusieurs exercices				
		<u>Autres dépenses en capital</u>				

	N° des comptes budgétaires	Intitulé des comptes budgétaires	Budget Année n	Budget prévisionnel année n + 1		
				Moyen	Intervention	Total
		II - Emplois donnant lieu à autorisation de programme <u>Immobilisations incorporelles</u> <u>Immobilisations corporelles</u> Immeubles sanitaires et sociaux 02-20 02-23 02-211 02-238 - terrains Etat p1 Etat p2 Etat P3 : 02-2131 02-2313 02-238 - Bâtiments et constructions en cours Etat p1 Etat p2 Etat P3 : 02-2135 02-23 - Installations, agencements, aménagements des constructions Etat p1 Etat p2 Etat P3 : 02-2181 02-23 - Installations, agencements et aménagements autres Etat p1 Etat p2 Etat P3 : 02-2154 - Matériel, outillage, agencements du matériel et outillage Etat p1 Etat p2 Etat P3 : 02-21833 - Matériel informatique Etat p1 Etat p2 Etat P3 : 02-21831 02-2184 - Matériel et mobilier Etat p1 Etat p2 Etat P3 : 02-26 02-27 <u>Immobilisations financières</u> <u>Autres immobilisations financières</u> 02-27441 - Prêts aux établissements de soins Etat p1 Etat p2 Etat P3 : 02-481 - Autres comptes 27 - Charges à répartir sur plusieurs exercices 02-17 III- Remboursement de dettes financières 02-17111 - Remboursement des avances reçues de la CNAMTS - Autres comptes 17 <u>Autres dépenses en capital</u> IV - Virements entre sections - Reprises sur provisions et amortissements - Produits sur aliénations d'immobilisations TOTAL DES EMPLOIS EN CAPITAL TOTAL GENERAL DU BUDGET				

DETAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

N° des comptes budgétaires	Nature des produits de fonctionnement	Moyen	Intervention	Total
75 752 757	Produits techniques et autres produits de gestion courante - revenus des immeubles - autres produits techniques .75711 dotation CNAMTS - autres comptes 75			
70 708	Vente de marchandises, produits, prestations de service - produits des activités annexes			
76	Produits financiers - produits des autres immobilisations financières . 7621 revenus des titres immobilisés . 7624 revenus des prêts Prêts au personnel Prêts spécifiques Produits exceptionnels Reprises sur amortissements et provisions Autres produits de fonctionnement TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT			

DETAIL DES RESSOURCES EN CAPITAL

N° des comptes budgétaires	Nature des ressources en capital	Moyen	Intervention	Total
01-20 01-21 01-23 01-26	<u>Immobilisations incorporelles</u> <u>Immobilisations corporelles</u> <u>Immobilisations en cours</u> <u>Immobilisations financières</u>			
01-27	<u>Autres immobilisations financières</u> - 2743 - remboursement des prêts au personnel - 2744 - remboursement des prêts spécifiques			
01-10 01-13 131	<u>Capital et réserves</u> <u>Subventions d'investissements</u> Subventions d'équipement			
01-165 01-168 01-17	<u>Dettes financières</u> Dépôts et cautionnements reçus Autres emprunts et dettes assimilées <u>Dettes entre organismes de Sécurité Sociale</u> - 0117111 avance à recevoir de la CNAMTS - autres comptes 17			
28	<u>Produits des amortissements</u> - <u>services administratifs</u> . bâtiments - constructions en cours installations-agencements aménagements des constr. matériel, outillage matériel informatique mobilier			

DETAIL DES RESSOURCES EN CAPITAL

N° des comptes budgétaires	Nature des ressources en capital	Moyen	Intervention	Total
	Code - <u>Etablissements sanitaires</u> FINESS . Frais d'établissement : Etablissement : Etablissement : . Bâtiments - construction en cours Etablissement : Etablissement : . Installations, agencements, aménagements des constructions Etablissement : Etablissement : . Matériel outillage : Etablissement : Etablissement : . Matériel informatique : Etablissement : Etablissement : . Matériel et mobilier : Etablissement : Etablissement - <u>Oeuvres</u> . frais d'établissement bâtiments installations matériel outillage matériel informatique mobilier - <u>Pertes sur alinéations d'immobilisations</u> TOTAL DES RESSOURCES EN CAPITAL			

Tableau 4 a

DEPENSES D'INTERVENTION

CREDITS DE PAIEMENT

N° des comptes	NATURE DES DEPENSES	Montant en francs année N + 1
	<u>Fonctionnement</u>	
6572	a) <u>Soumises à autorisation de programme</u>	
6575	1. dépenses techniques d'ASS	
	2. subventions aux organismes extérieurs et aux oeuvres	
6572	b) <u>Non soumises à autorisation de programme</u>	
6575	1. dépenses techniques d'ASS	
	2. subventions aux organismes extérieurs et aux oeuvres	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	
	<u>Capital</u>	
02-21	A/ Etablissements de Caisses	
02-23	a) <u>Soumises à autorisation de programme</u>	
	- terrains	
	- bâtiments et constructions en cours,	
	- installations, agencements, aménagements des constructions,	
	- matériel, outillages et agencements au matériel et outillage,	
	- matériel informatique	
	- mobilier	
	b) <u>Non soumises à autorisation de programme</u>	
	-	
	-	
	-	
	-	
	TOTAL	
02-2744	B/ Prêts spécifiques à l'ASS	
	Soumises à autorisation de programme	
	TOTAL	
	TOTAL CAPITAL	
	TOTAL INTERVENTION	

RELEVES DES DEPENSES D'INTERVENTION***non soumises à autorisation de programme***

Section de fonctionnement

N° des comptes	NATURE DES DEPENSES	Montant en francs année N + 1
6572	- <u>Dépenses techniques d'ASS</u>	
	TOTAL	
65751	- <u>Subventions d'exploitation</u>	
657514	. Associations (voir état de développement ci-après)	
657518	. Recherche scientifique médicale	
65752	- <u>Subventions d'équilibre</u>	
	TOTAL	
65753	- <u>Subventions d'équipement</u>	
	TOTAL	
	TOTAL GENERAL	

**COMPTE 657514 - DEVELOPPEMENT DU COMPTE :
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION AUX ASSOCIATIONS**

ETATS	Education Sanitaire (Code 1)	Lutte contre alcoolisme et toxicomanies (Code 3)	Aide aux adultes (Code 4)	Aide à l'Enfance (Code 10)	Autres activités
A1					
A2					
Total					

Etat A1 : Associations

n° ordre priorité	Code x catégorie	ASSOCIATIONS OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT TOTAL DU BUDGET			SUBVENTION DE L'ASSURANCE MALADIE				
			année n	année n + 1	% évolution	année n	année n + 1	taux % budget année n	année n + 1	% évolution
SF		TOTAL.....								

Etat A2 : Associations

N° ordre priorité	Code x catégorie	Associations Objet de la demande	Montant du budget	Subvention de l'Assurance Maladie	
				Montant	Taux % du budget
S F		TOTAL			

A1 : Associations en faveur desquelles des subventions ont déjà été allouées par l'Assurance Maladie.

A2 : Associations nouvelles.

Code catégorie, voir la liste ci-après.

RELEVÉ DES DEPENSES D'INTERVENTION NON SOUMISES A AUTORISATION DE PROGRAMME

Section des opérations en capital

N° des comptes	NATURE DES DEPENSES	Montant en F Année n + 1
02-21	<u>Immobilisations corporelles</u>	
	<u>Etablissements sanitaires et sociaux</u>	
02-213	- Agencements, aménagements des terrains . Etablissement . Etablissement	
02-2135	- Installations, agencements, aménagements des constructions . Etablissement . Etablissement	
02-215	- Installations techniques, matériel et outillage . Etablissement . Etablissement	
02-2181	- Installations, agencements et aménagements autres . Etablissement . Etablissement	
02-2182	- Matériel de transport . Etablissement . Etablissement	
02-21831	- Matériel de bureau . Etablissement . Etablissement	
02-21833	- Matériel informatique . Etablissement . Etablissement	
02-21836	- Matériel de servitude . Etablissement . Etablissement	
02-2184	- Mobilier . Etablissement . Etablissement	
	Total	
02-4818	<u>Charges à répartir</u>	
	. Etablissement . Etablissement	
	TOTAL	
	<u>TOTAL GENERAL</u>	

DEPENSES D'INTERVENTION - AUTORISATIONS DE PROGRAMME

(sections de fonctionnement - capital)

NATURE DES DEPENSES	MONTANT AUTORISATIONS DE PROGRAMME OUVERTES AU 31/12/198. (1)	MONTANT AUTORISATIONS DE PROGRAMME COMPLEMENTAIRES (1) - Année n + 1	MONTANT AUTORISATIONS DE PROGRAMME NOUVELLES (2) - Année n + 1
a) <u>Subventions d'équipement</u> - réalisations de CPAM - réalisations des Fédérations et Unions des Caisses - établissements extérieurs			
b) <u>Réalisations de caisse</u> - terrains - bâtiments et constructions en cours - installations, agencements, aménagements des constructions - matériel, outillages et agencements du matériel et outillages - matériel informatique Total			
c) <u>Prêts spécifiques</u>			
Total			
Total général			

(1) pour les opérations de l'état P2 (opérations en cours).

(2) pour les opérations de l'état P3 (opérations nouvelles).

DEPENSES D'INTERVENTION SOUMISES A AUTORISATIONS DE PROGRAMME

CREDITS DE PAIEMENT (sections fonctionnement - capital)

NATURE DES DEPENSES	Montant année n + 1				Montant année n + 2			
	Etat P1	Etat P2	Etat P3	TOTAL	Etat P1	Etat P2	Etat P3	TOTAL
a) <u>Subventions d'équipement</u>								
- réalisations de CPAM								
- réalisations de Fédérations-Unions de Caisses								
- établissements extérieurs								
Total								
b) <u>Réalisations de caisse</u>								
- terrains								
- bâtiments et constructions en cours								
- installations - agencements aménagements des constructions								
- matériel - outillages et agencements du matériel et outillages								
- matériel informatique								
- mobilier								
Total								
c) <u>Prêts spécifiques</u>								
Total								
TOTAL GENERAL								

Etat P1 : opérations pour lesquelles les autorisations de programme sont entièrement ouvertes, mais qui nécessitent l'octroi de crédits de paiement.

Etat P2 : opérations qui nécessitent des compléments d'autorisation de programme et de crédits de paiement.

Etat P3 : opérations nouvelles.

RELEVÉ DES OPERATIONS SOUMISES A AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Autorisations de programme entièrement ouvertes nécessitant l'octroi de crédits de paiement

VILLE - ETABLISSEMENT NATURE DE L'OPERATION	Montant total des dépenses	Participation Assurance Maladie (autorisation de programme)	Taux %	Paie- ments déjà effectués au 31/12/198.	Echéancier de paiements		
					Année n + 1	Année n + 2	Années ultérieures
- Réalisations de CPAM - Réalisations de Fédérations et Unions de Caisses - Etablissements exté- rieurs							
TOTAL P1							

RELEVÉ DES OPERATIONS SOUMISES A AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Autorisations de programme entièrement ouvertes nécessitant l'octroi de crédits de paiement

VILLE - ETABLISSEMENT NATURE DE L'OPERATION	Montant total des dépenses	Participation Assurance Maladie (autorisation de programme)	Taux %	Paie­ments déjà effectués au 31/12/198.	Echéancier de paiements		
					Année n + 1	Année n + 2	Années ultérieures
Terrains Bâtiments et constructions en cours Installations - agencements Aménagement des constructions Matériel, outillages et agencements du matériel et outillages Matériel informatique Mobilier							
TOTAL P1							

RELEVÉ DES OPERATIONS SOUMISES A AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Autorisations de programme entièrement ouvertes nécessitant l'octroi de crédits de paiement

VILLE - ETABLISSEMENT NATURE DE L'OPERATION	Montant total des dépenses	Participation Assurance Maladie (autorisation de programme)	Taux %	Paiements déjà effectués au 31/12/198.	Echéancier de paiements		
					Année n + 1	Année n + 2	Années ultérieures
TOTAL P1							

Compléments ou réductions d'autorisations de programme et de crédits de paiement

[illegible]

Compléments ou réductions d'autorisations de programme et de crédits de paiement

[illegible]

RELEVÉ DES OPERATIONS SOUMISES A AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Opérations nouvelles

N° ordre de priorité SE	VILLE - ETABLISSEMENT NATURE DE L'OPERATION	Montant total des dépenses		Participation de l'assurance maladie (autorisation de programme)		TAUX %	Echéancier de paiements		
							Année n + 1	Année n + 2	Années ultérieures
SE 1	- Réalisations de CPAM								
	- Réalisations de Fédérations et Unions de Caisses								
	- Etablissements extérieurs								
	Total P3								

RELEVÉ DES OPERATIONS SOUMISES A AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Opérations nouvelles

N° ordre de priorité RC	VILLE - ETABLISSEMENT NATURE DE L'OPERATION	Montant total des dépenses		Participation de l'assurance maladie (autorisation de programme)		TAUX %	Echéancier de paiements		
							Année n + 1	Année n + 2	Années ultérieures
RC 1	- Terrains								
	- Bâtiments et constructions en cours								
	- Installations - Agencements Aménagements des constructions								
	- Matériel, outillage et agencements du matériel et outillages								
	- Matériel informatique								
	- Mobilier								
	Total P3								

RELEVÉ DES OPERATIONS SOUMISES A AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Opérations nouvelles

N° ordre de priorité PS	VILLE - ETABLISSEMENT NATURE DE L'OPERATION	Montant total des dépenses		Participation de l'assurance maladie (autorisation de programme)		TAUX %	Echéancier de paiements		
							Année n + 1	Année n + 2	Années ultérieures
PS 1									
	Total P3								

RELEVÉ DES OPERATIONS SOUMISES A AUTORISATIONS DE PROGRAMME PAR ETABLISSEMENT

(Réalisations de caisse)

ETABLISSEMENT DE N° Code :

Catégorie

N° FINESS

Tableau 4G

Autorisations de programme et crédits de paiement

	NATURE DES DEPENSES	PARTICIPATION ASSURANCE MALADIE (autorisation de programme)			Paiements déjà effectués au 31/12/198.	Echéancier de paiements		
		Initiale	Nouvelle			Année n + 1	Année n + 2	Années ultérieures
			Année n + 1	Année n + 2				
	<u>Etat p1</u>							
	- Terrains							
	- Bâtiments et constructions en cours							
	- Installations, agencements, aménagement des constructions							
	- Matériel, outillages et agencements du matériel et outillage							
	- Matériel informatique							
	- Mobilier							
	Total							
	<u>Etat P2</u> -							
	-							
	-							
	Total							
	<u>Etat P3</u> -							
	-							
	-							
	Total							
	TOTAL GENERAL							

FICHE DE RENSEIGNEMENTS : REALISATION DE CAISSE

Etablissement :
N° FINESS :
Code catégorie :
Adresse :
Commune :
Département :
Organisme gestionnaire :

CHAPITRE D'ACTIVITE :

Priorité : RC

EXPOSE DU PROJET : (opérations de construction - rénovation)

1. Agrément ou autorisation

CATEGORIE (référence au décret du 9 mars 1956) (1)

DATE

Annexe n°

Capacité agréée Lits : Places : Hop. jour.
1/2 int.
Ext.

Adultes : Enfants :

Sexe :

Participation au S.P.H. : Oui Date de l'arrêté :
Non

(1) Si l'établissement comporte plusieurs sections ou services faisant l'objet d'annexes différentes, les informations seront données par type d'annexe.

2. Exploitation

Activité au cours des trois derniers exercices :
par section ou service

Lits ou places en activités
Entrées
Journées
Taux d'occupation
Durée moyenne de séjour

1984	1985	1986

3. Renseignements tarifaires

1984 1985 1986

Prix de journée

. Tarif des établissements de même nature dans la région.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS : REALISATION DE CAISSE

Etablissement :
N° FINESS :
Code catégorie :

CHAPITRE D'ACTIVITE :

Priorité : RC

Nature de l'opération :

Coût :

Plan de financement :

Autorisation de programme :

Nombre de tranches financières annuelles :

Crédits de paiement n + 1
n + 2
n + 3

EXPOSE DU PROJET (opérations de construction - rénovation)

- Objectifs de l'opération
 - . amélioration des services d'hospitalisation, des services médico-techniques
 - . capacité projetée (nombre de lits, répartition/chambres)
- Etude de besoins
 - . au regard de données démographiques (indice théorique ; indice réel)
 - . au regard de données épidémiologiques
 - . compte tenu de l'évolution des techniques
- Programme technique
 - . cadrage des tranches fonctionnelles de travaux
 - services concernés
 - nature des travaux
 - planning des travaux
 - autorisations demandées ou obtenues (CRISS - CRH - autorisation ministérielle, MCR...)
- Données financières
 - . analyse des surcoûts
 - . compensation des surcoûts

FICHE DE RENSEIGNEMENTS : ASSOCIATION

Association : Code :

Adresse :

Commune :

Département :

Catégorie d'intervention : subventions de fonctionnement

Priorité SF ...

CHAPITRE D'ACTIVITE :

Bénéficiaire :

Statut juridique :

Nature de l'opération :

Budget prévisionnel :

- Présentation sommaire de l'Association

- . but
- . vocation (régionale...)
- . fonctionnement (effectifs)

- Activités

- . activités n
- . activités n + 1

Dépenses	Montant	%	Recettes	Montant	%	Evolution par rapport au dernier budget approuvé %	B prévisionnel
							B approuvé
		100 %			100 %		

Subvention de fonctionnement demandée :

- . historique des aides allouées par l'Assurance Maladie
(année d'origine de l'intervention de l'Assurance Maladie)

Le cas échéant :

montant des subventions allouées au titre des années n - 1 et n ;

% évolution années n et n + 1

- Avis recueillis

FICHE DE PROJET

DE RECHERCHE MEDICALE SCIENTIFIQUE

Responsable du projet :

Participants :

Directeur scientifique :

Lieu où la recherche sera effectuée :

Titre du projet :

I - INTERET DE LA RECHERCHE

(replacer le projet par rapport à l'état actuel des connaissances et des pratiques dans le système de soins ; le cas échéant, fournir des éléments sur l'importance du problème traité en termes de santé publique et économique).

II - EXPOSE DU PROJET DE RECHERCHE

a) Précisez les principaux objectifs poursuivis :

b) Précisez la méthodologie employée :

III - RETOMBEES POTENTIELLES DE LA RECHERCHE

a) Faire ressortir les retombées cliniques, diagnostiques, thérapeutiques envisageables à court ou moyen terme :

- b) Faire ressortir les retombées socio-économiques et/ou de santé publique possibles :

IV - MOYENS NECESSAIRES AU PROJET DE RECHERCHE

Durée du projet : 1an 2 ans 3 ans

Financement : dotation globale par année TTC

Répartition en :

a) Fonctionnement : total année dont :

	Vacations	Fournitures diverses	Missions
1ère année			
2ème année			
3ème année			
TOTAL			

b) Equipement : (préciser la nature de l'équipement demandé, sa justification dans le cadre de la recherche).

Montant par année.

Autres participations financières pour le projet

(désigner les organismes et les montants des participations).

Participation en pourcentage demandée à la CNAMTS pour le projet de recherche

Avis du Médecin Conseil Régional

LISTE DES CATEGORIES D'ASSOCIATIONS

CODE CATEGORIE	NOM DE LA CATEGORIE
1	- EDUCATION SANITAIRE
2	- HYGIENE BUCCO-DENTAIRE
3	- LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME ET LES TOXICOMANIES
31	Alcoolisme
32	Autres
4	- AIDE AUX HANDICAPES ADULTES
41	Physiques
42	Sensoriels
421	. non et mal voyants
422	. sourds et malentendants
43	Mentaux
44	Autres
5	- AIDE AUX MALADES CHRONIQUES
51	Insuffisants respiratoires
52	Diabétiques
53	Urémiques
54	Cardiaques
55	Hémophiles
56	Myopathes
57	Autres
6	- LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE ET LES MALADIES RESPIRATOIRES
7	- LUTTE CONTRE LE CANCER
8	- LARYNGECTOMIES ET MUTILES DE LA VOIX

9	- AIDES A CARACTERE SOCIAL
91	Familles en difficultés
92	Migrants
93	Personnes âgées
10	- AIDE A L'ENFANCE
101	Nouveaux-nés et enfants
102	Enfance inadaptée
11	- AIDE AUX MALADES HOSPITALISES
111	Maisons d'accueil pour familles
112	Bibliothèques
113	Autres
12	- TRANSFUSION SANGUINE
13	- PREVENTION ROUTIERE, SECOURISME
131	Prévention routière
132	Secourisme
133	Autres activités de la Croix-Rouge
14	- CENTRES DE SOINS
15	- DIVERS